



## Municipalité de Clerval

579, 2e et 3e Rang  
Clerval (Québec) J0Z 1R0  
Téléphone: 819 783-2640

Télécopieur: 819 783-4001

Courriel: clerval@mrcao.qc.ca

### RÈGLEMENT 167 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

---

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ DE CLERVAL  
MRC D'ABITIBI-OUEST

---

### RÈGLEMENT NUMERO 167 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

---

**2018-12-33**

**Attendu que** le 19 avril dernier, le PL155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec) a été sanctionné;

**Attendu qu'une** des modifications prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera (art.178 PL155);

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Nicole Therrien, appuyé par le conseiller Jean-Marc Bélanger, d'ajouter l'article suivant au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux :

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. Le trésorier et son adjoint;
4. Le greffier et son adjoint.

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Adoptée

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié aux endroits désignés par la Municipalité.